



NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SCET- 25-00292
INTERLOCUTEUR Romain PICCIONE
TÉLÉPHONE 02 40 67 32 78
E-MAIL romain.piccione@rte-france.com

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la Région PAYS DE LA LOIRE
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Pays de la Loire

La Chapelle sur Erdre, 10/07/2025

Monsieur le Préfet,

La quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024.

Le schéma est entré en vigueur le 28 mars 2024.

Ce S3REnR détaille dans son Annexe 2 les capacités réservées pour le raccordement de projets EnR sur chaque poste électrique du S3REnR.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie définit le mécanisme de transferts de capacité réservée. A ce titre, il prévoit que *« la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés. [...] »*

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-20-1, la procédure applicable est la suivante :
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».



Ainsi, je vous prie de trouver en annexe du présent courrier la description des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec les Gestionnaires de Réseau de Distribution concernés (ENEDIS, Gérédis).

Conformément au Chapitre 2, Article 2.5.2, paragraphe 2.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Les capacités réservées modifiées seront publiées sur le site internet www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole Pitou-Agudo', written over a faint circular stamp.

Déléguée RTE Ouest

Copies : DREAL Pays de la Loire, ENEDIS, Gérédis.

Annexe : Description des transferts de capacités réservées

ANNEXE

Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR de la région Pays de la Loire

N° de transfert	Poste source	Capacité réservée avant transfert (MW)	Capacité transférée (MW)	Capacité réservée après transfert (MW)	Poste source où est prise la capacité	Capacité réservée avant transfert	Capacité réservée après transfert	Travaux transférés
1	ARNAGE	9	2	11	LOUE	70	68	-
2	ASTILLE	3	1	4	POUANCE	54	53	-
3	CONNERRE	12	1	13	CLAIRE-FONTAINE	10	9	-
4	EVRON 2	6	1	7	SILLE-LE-GUILLAUME	36	35	-
5	FONTENAY-LE-COMTE	18	4	22	BENET	29	25	-
6	MACHECOUL	14	2	16	PORNIC	24	22	-
7	POUZAUGES	17	3	20	BEAUPUY	60	57	-
8	PYBELLIARD	15	2	17	BEAUPUY	57	55	-
9	RIAILLE	27,5	2	29,5	NORT-SUR-ERDRE	22,5	20,5	-